



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Conformément aux prescriptions de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884 et des articles L 2121 10 et L 2121 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **69-2016: Élection des conseillers communautaires pour siéger à l'assemblée de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL DE SULLY issue de la fusion - extension entre :**

- ↳ la Communauté de communes du Sullias
- ↳ la Communauté de communes Val d'Or et Forêt
- ↳ la Commune de Vannes sur Cosson

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 le projet de périmètre de fusion-extension a été défini portant sur la fusion de :

- La communauté de communes Val d'Or et Forêt dont fait partie la commune de LES BORDES ;
- La communauté de communes du Sullias;

Et l'extension du périmètre à :

- La commune de Vannes sur Cosson

Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, le conseil municipal, à la majorité avec 18 voix et 0 vote(s) nul(s), a élu conseillers communautaires pour siéger au sein de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

Mr Gérard BOUDIER  
Mme Nadine MICHEL  
Mr Marc NALATO

### **70-2016: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché est lancé.

Les travaux pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Paul Fort sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et que les opérations relevant de la catégorie « scolaire » sont plafonnées à 1 000 000 € et peuvent être subventionnées entre 25% et 50%

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux fourni par le cabinet Alain-Philippe CHOLET ci-dessous exposé :

- Rénovation de l'ensemble des bâtiments existants	550 000 € HT
- construction d'une extension	750 000 € HT
- Création d'un parking pour véhicules légers	80 000 € HT
<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>1 380 000 € HT</b>

**SOLLICITE** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, au titre de la catégorie prioritaire « SCOLAIRE », à hauteur de 50% soit 500 000€.

### **71-2016: MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSE-EP)**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ayant une ancienneté de plus de 6 mois et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**73-2016: PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement du contrat unique d'insertion –service technique/entretien des locaux**

Compte-tenu de la charge de travail au service technique et de la qualité de l'agent, Le Maire propose de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal **DECIDE** le renouvellement d'un emploi en CUI pour une période de 1an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, à temps complet sur une rémunération basée sur le SMIC, avec une prise en charge de l'Etat de 80% sur 20 heures et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière.

**N°74-2016 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2017 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2016, soit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitres	AUTORISATION
20 – Immobilisations incorporelles	10 243.00 €
21-Immobilisations corporelles	48 845.76 €
23-Dépenses d'Equipement	61 382.00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Chapitres	AUTORISATION
21- Immobilisations corporelles	398 186.86 €
23- Immobilisations en cours	57 961.50 €

**BUDGET EAU :**

Chapitres	AUTORISATION
21- Immobilisations corporelles	38 600.65 €
23- Immobilisations en cours	5 000.00 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2017

**RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** dudit rapport d'activités 2015

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERENNISATION DU RELAIS ORANGE SUR LA COMMUNE DE LES BORDES**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention proposée par Orange pour le renouvellement du Bail à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans concernant la location de l'emplacement technique situé 52 rue du château d'eau sur la parcelle cadastrée A910 pour l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents annexes

**N°77-2016 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN RELAIS FREE SUR LA COMMUNE DE LES BORDES**

Monsieur JOUBERT présente la convention

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention proposée par FREE pour l'occupation du domaine public au lieu-dit « Les Petites Brosses » sur la parcelle cadastrée ZA3 ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 ans pour l'implantation et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents annexes

**N° 78-2016 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SIVOM**

Après examen de la situation budgétaire du SIVOM, il s'avère nécessaire de verser un complément de participation pour assurer le bon déroulement des opérations financières de fin d'exercice.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire :

-vu le budget « PRINCIPAL » voté le 8 Mars 2016

Le maire informe qu'il convient de faire des virements de crédits pour régulariser les opérations comptables.

	<i>Chapitre 11 Charges à caractère général</i>	<i>Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante</i>
	<i>615231 Entretien et réparations voiries</i>	<i>65548 Autres Contributions</i>
Solde avant DM	66 824.91€ €	875.84 € €
DM	- 3 500,00 €	+ 3 500,00 €
Solde après DM	63 324.91 €	4 375.84 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une participation complémentaire, **AUTORISE** le Maire à faire la décision modificative et **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**N° 79-2016 MISE EN PLACE DU ZERO PHYTO**

Afin de répondre aux obligations de la loi du 17 août 2015 imposant aux collectivités une interdiction d'utilisation stricte au 1er janvier 2017, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la démarche zéro phyto et de solliciter les partenaires financiers pour l'année 2017 Cette action offre la possibilité à la collectivité de solliciter des aides auprès de partenaires potentiels, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département à hauteur de 80%

Le conseil municipal **APPROUVE** la démarche « zéro phyto » engagée par les services municipaux, **ATTRIBUE** le marché à la CHAMBRE D'AGRICULTURE pour un montant de 9921.00 €, **CHARGE** le Maire de signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier et **SOLLICITE** l'aide maximale de l'Agence de l'Eau, de la Région Centre et du Conseil Départemental pour financer ce projet.

**N° 80-2016 AJUSTEMENTS DU PADD**

Le Maire rappelle la procédure d'élaboration du PLU en cours et indique qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PADD a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 16 juin 2016.

La poursuite de l'étude a mis en évidence la nécessité d'ajuster le projet. Les modifications proposées au débat du conseil municipal sont présentées ci-après

M. le Maire présente les modifications à apporter au PADD,

- Terrain de camping

- Indiqué au PADD initial dans cette catégorie d'activités, le site doit être classé différemment en raison des évolutions récentes. Compte tenu de sa localisation et de son potentiel, le terrain peut être converti en secteur à urbaniser, assorti d'orientations d'aménagement permettant de maîtriser les conditions d'urbanisation. Au surplus, l'absence de dessertes suffisantes, conduit à différer l'ouverture à l'urbanisation.
- Les secteurs de hameaux  
Quelques ajustements dans la délimitation. Pour les secteurs les plus éloignés par rapport au centre bourg, le tissu urbain de ces espaces sera moins dense.
- Les espaces bâtis de la rue des Brières ne pourront comporter de nouvelles constructions.
- Au total, après ces différentes modifications, on retrouve une parfaite adéquation entre les surfaces à consacrer au développement et les perspectives d'évolution de la population à l'échelle du PLU.

Le Conseil Municipal **ESTIME** que le projet de PADD modifié est globalement conforme à ses attentes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir évoqué le sujet à plusieurs reprises, Gérard BOUDIER confirme à ses collègues, membres du conseil municipal qu'il soumettra sa candidature à la présidence du conseil communautaire de la Communauté de Commune Val de Sully.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*

*Affiché le 20 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT*